



SAINT JULIEN DE CONCELLES

Affaire suivie par : Alexandra Dubois

Objet : **Marché de Noël 2026**

Bonjour,

La Ville de Saint-Julien de Concelles organise son traditionnel Marché de Noël les samedi 5 (11h à 20h) et dimanche 6 décembre (10h à 18h) dans le cœur de bourg, autour de l'église.

De nombreuses animations seront organisées durant ces deux jours, permettant au public de partager l'ambiance festive de Noël. Vous trouverez ci-joint le nouveau règlement intérieur à consulter et le bulletin de pré-inscription à retourner avant le 1^{er} septembre prochain, par courrier ou par mail à animation@saintjuliendeconcelles.fr.

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « **Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance** ». Les associations à but non lucratif sont exonérées de ce droit de place.

Aussi, des tarifs de droits de places ont été votés lors du Conseil Municipal du 13 mai 2025 :

Emplacement nu de 3m x 3m : 10 €/jour

Stand 3m x 3m ou chalet fourni : 15 €/jour

Les exposants retenus s'engagent à être présents les deux jours.

Nous procéderons à une sélection des exposants en fonction des places disponibles et de la diversité des propositions (produits locaux, artisanat, créations...). La réponse vous sera transmise par mail semaine 40. Si vous êtes retenu, un chèque de caution de 150€ vous sera demandé pour valider votre inscription.

Si vous disposez de barnum, tables, nous vous remercions de le préciser sur le formulaire ci-joint. Ainsi, il nous sera plus facile de vous accueillir.

N'hésitez pas à revenir vers nous par retour de mail ou au 02 40 54 10 40 si vous souhaitez plus de renseignements.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

L'Adjoint à la culture et événementiel
David Mallevat

HÔTEL DE VILLE

4 rue des Heurthauds – 44450 Saint Julien de Concelles – 02 40 54 10 40

www.saintjuliendeconcelles.fr – accueil@saintjuliendeconcelles.fr



@saintjuliendeconcelles

Marché de Noël



Saint Julien de Concelles

Bulletin de pré-inscription

À retourner avant le 1^{er} septembre à :

Mairie, Service culturel – 4 rue des Heurthauds – 44450 Saint Julien de Concelles

ou par mail à animation@saintjuliendeconcelles.fr

Contact

Nom..... Prénom.....

Structure.....

Numéro de SIRET correspondant à l'activité proposée sur le marché de Noël

.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Portable..... e-mail.....

Site internet.....



.....



.....

Souhaite s'inscrire au Marché de Noël de Saint Julien de Concelles qui se tiendra les samedi 5 décembre (11h – 20h) et dimanche 6 décembre (10h – 18h)

Demande de réservation de stand/ chalet/ emplacement

Descriptif	Prix unitaire	Nombre de jours	Quantité	Total
☐ Emplacement nu de taille 3m x 3m	10 €/jour	2		
☐ Chalet ou barnum 3mx3m	15 €/jour	2		
☐ 1 table ☐ 2 tables				

☐ Gratuité pour les associations à but non lucratif

☐ 1 table ☐ 2 tables

Grilles ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2

☐ Branchement électrique

Précisez le matériel et la puissance électrique en watts (pas de mini radiateur ni bouilloire) :

.....

Produits proposés à la vente

Description des objets exposés

.....

.....

Prix moyen.....

☐ Je sers des produits alcoolisés

Merci de consulter le règlement intérieur du Marché de Noël en annexe.



SAINT JULIEN
DE CONCELLES



MARCHÉ DE NOËL DE SAINT JULIEN DE CONCELLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Présentation

Le marché de Noël est organisé par la Ville de Saint Julien de Concelles le samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026, place de l'Europe.

La manifestation est réservée aux artisans, créateurs, commerçants, producteurs, associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Article 2 : Les inscriptions et admissions

Chaque candidat présente un dossier de pré-inscription (en ligne sur le site de la Ville) à l'organisateur **avant le 1^{er} septembre 2026.**

Les candidatures doivent être aussi représentatives que possible de l'activité (photo des œuvres et stand) accompagnées de la fiche de pré-réservation.

Les demandes d'inscription sont examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

L'organisateur procède à une sélection en prenant en considération l'aspect qualitatif des produits alimentaires ou des créations artisanales locales ainsi que la présentation d'un stand dans « l'esprit de Noël » et n'est pas tenu de motiver ses décisions.

Une réponse sera apportée au plus tard la semaine 40 par l'organisateur.

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël

Article 3 : Les emplacements

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous la forme de chalets, stands bâchés de 3 mètres x 3 mètres. Sur demande et dans la limite des stocks disponibles, la Ville peut mettre à disposition du matériel (tables, grilles, éclairage).

Chaque exposant est tenu d'apporter le complément (rallonge électrique, chaises, éclairage d'appoint...).

Pour les emplacements nus, chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (tables, chaises, grilles, rallonge, éclairage). La taille de base est de 3m x 3m.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ; seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite.

Article 4 : Les droits de place

Un droit de place est demandé aux exposants participant au marché de Noël. Dès validation du dossier par l'organisateur, le règlement sera à effectuer par chèque, établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques ou par virement bancaire.

- Chalet ou barnum 3m x 3m (avec 1 ou 2 tables) : 15 €/jour
- Emplacement nu 3m x 3m (autonome) : 10 €/jour

Les associations à but non lucratif sont exonérées du droit de place.

Les exposants retenus s'engagent à être présents les deux jours.

Article 5 : Chèque de caution

Un chèque de caution de 150 € à l'ordre du Centre des Finances publiques sera demandé à tous les exposants lors de la validation de leur inscription.

Il ne sera encaissé qu'en cas d'absence de l'exposant, sans avoir été informés la semaine précédente.

Le chèque sera détruit à la suite de l'évènement (sauf en cas de demande de renvoi postal par l'exposant au moment de l'envoi du chèque).

Article 6 : Horaires

Ouverture du marché :

- Le samedi de 11h à 20h
- Le dimanche de 10h à 18h

Les exposants seront accueillis à partir de 8h le samedi.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour l'heure d'ouverture officielle.

Tout stand ou emplacement non occupé 1h après l'ouverture du marché ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

L'inscription fait office d'engagement, en cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : La présentation du stand

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Article 8 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant les horaires de fermeture.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

Article 9 : Communication

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Article 10 : Annulation

En cas de forces majeures mettant en péril la sécurité des visiteurs et intervenants, la ville se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'événement.

Article 11 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ...).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes les assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

Article 12 : Acceptation des décisions

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.